

## Compte rendu de séance

### Séance du 14 Mars 2018

L'an 2018 et le 14 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de POTEAU Christian, Président.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BADENCO Michèle, BESSON Justine, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, LAPORTE Maryline, MADONNA Hélène, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PETIT Anne-Claire, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, MM : AIMAR Daniel, ARTUS Claude, AVRON Stéphane, BARBERI Serge, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, DECRAENE Michel, GEHIN Claude, GROSLEVIN Gilles, GUILLEN Nicolas, HUCHET Jean-Pierre, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MAZARD Alain, MOREL René, MOTTE Patrice, PHILIPPE Jean-Luc, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, SAPIERRE René, VAUCOULEUR Serge  
Suppléant(s) : MM : CHATTE Didier (de M. REGNIER YVES), LEBORGNE Jean-Claude (de M. DUCELIER André), LEDROIT Michel (de M. GIRAULT Jean-Pierre)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à M. BELFIORE Elio, CHEVALLIER Marie-Pierre à M. JEANNIN Hervé, GHOUL Semillia à Mme PETIT Anne-Claire, KUBIAK Françoise à M. LAGÜES-BAGET Yves, VIEIRA Patricia à M. MAZARD Alain, MM : GONDAL François à M. SAPIERRE René, SAOUT Louis Marie à Mme DESNOYERS Monique, VERHEYDEN Matthieu à M. BARBERI Serge  
Excusé(s) : Mme LUCZAK Daisy, MM : DUCELIER André, GIRAULT Jean-Pierre, GUYONNAUD Jean-Paul, REGNIER YVES, THIERIOT Jean-Louis

Absent(s) : M. SIMON Jean-Claude

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 40
- Pouvoirs : 8
- Absents : 4

**Date de la convocation** : 08/03/2018

**Date d'affichage** : 08/03/2018

*M. Chanussot, 1<sup>er</sup> Vice-Président, après avoir procédé à l'appel propose de débiter la séance en attendant l'arrivée du Président.*

**1. Désignation du secrétaire de séance** : Mme TAMATA-VARIN Marième

*Arrivée du Président.*

## **2. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 15 février 2018**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **2018\_13 Administration générale : Débat d'orientation budgétaire 2018**

*Le Président laisse la parole à M. BENATAR pour la présentation du rapport. Il précise que celui-ci a été présenté au préalable en réunion PVP et bureau des maires.*

*Il souhaite également remercier les services pour le travail réalisé afin de présenter un rapport détaillé qui reprend beaucoup d'éléments.*

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants (Article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il peut avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période, même dans un délai très court, sauf lors de la séance au cours de laquelle est voté le budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à cette note.

Ce débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB de l'exercice 2018.

### **2018\_13\_1 Administration générale : Orientations budgétaire 2018**

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire 2018 (ROB) présentant la situation financière de la communauté de communes ainsi que les orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré à la majorité, **36 POUR, 6 CONTRES** (M. Lagües-Baget, Mme Kubiak, M. Remond, Mme Madonna, M. Barberi, M. Verheyden), **6 ABSTENTIONS** (M. Saout, Mme Desnoyers, M. Poirier, Mme Ponsardin, Mme Ninerailles, M. Da Costa):

- **APPROUVE** les orientations budgétaires 2018 telles que présentées dans le rapport.

- *M. BARBERI s'étonne qu'on ne parle pas de la GEMAPI dans ce rapport. Il souhaite savoir si une taxe additionnelle sera mise en place notamment au vu des dernières inondations.*

*M. POTEAU indique que pour l'instant, le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie présidé par M. MOTTÉ (fusion de 3 syndicats depuis le 1/01/18) n'a pas d'éléments concrets à nous transmettre car toutes les communes ne sont pas encore adhérentes.*

*Il explique que par la suite, les représentants désignés par la CCBRC au sein du syndicat, feront remonter les informations afin que la communauté de communes puisse prendre les décisions pour lutter contre le risque d'inondations.*

*M. ROBERT précise que sur l'aspect financier, le BP 2018 prévoira une ligne budgétaire pour supporter les cotisations dans les différents syndicats dans lesquels la CCBRC est en représentation substitution pour la compétence Gemapi ; les prévisions sont basées sur les cotisations que les communes payaient aux syndicats.*

*Côté recette pour compenser ces nouvelles charges, compte tenu des délais trop courts, il n'a pas pu être instauré de taxe Gemapi. Cette taxe additionnelle à la fiscalité des ménages n'est pas obligatoire, elle doit être votée avant le 01/10 de l'année N pour être applicable l'année N+1 : c'est donc une réflexion qui devra être menée en 2018 pour l'année prochaine.*

*M. ROBERT rappelle que concernant la Gemapi, la moitié Sud du territoire de la CCBRC est concernée par le syndicat SM4VB nouvellement créé, et que la moitié Nord est concernée par cinq syndicats sur le bassin versant de l'Yerres et de ses affluents.*

*M. POTEAU ajoute que la CCBRC n'a pas eu d'information de la Préfecture sur les communes reconnues sinistrées par les dernières inondations.*

- *M. LAGÜES-BAGET revient sur le travail effectué lors des dernières réunions de commission. Outre le fait que la poste intercommunale de Champeaux se trouve dans la commission sociale, ce qu'il trouve totalement inapproprié, il ne comprend pas pourquoi il est fait mention de la micro-crèche intercommunale dans le ROB alors qu'elle n'est pas abordée en commission.*

*M. POTEAU lui répond qu'en ce qui concerne l'agence postale rien n'est acté pour le moment. Au sujet de la micro-crèche il est fait mention dans le ROB de l'équipement parce qu'il est d'intérêt communautaire.*

- *M. LAGÜES-BAGET s'interroge au vu du ROB sur la mise en place d'une véritable équité de service sur le territoire sans augmenter les impôts.*

*M. POTEAU rappelle qu'en effet, la marge de manœuvre financière est restreinte et qu'il va sûrement falloir faire des choix. Cependant, il insiste sur la décision qui avait été prise de ne pas augmenter la fiscalité sur 2018.*

*M. MAZARD indique qu'il est probable que certaines choses qui étaient réalisées jusqu' à aujourd'hui ne pourront pas perdurer sur 2018.*

*Toutes les propositions des commissions ne seront pas réalisables. Il faut attendre d'avoir les coûts en face pour décider.*

## 2018 14 Finances : Approbation du montant définitif des AC 2017

La délibération du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017 a approuvé le montant des attributions de compensation provisoires.

Le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 a été adopté favorablement par les membres de la CLECT (25 favorables, 6 non favorables).

Il est précisé que les attributions de Compensation définitives ont été versées en 2017 car les montants des Attributions de compensations définitives sont inférieurs aux attributions de compensations provisoires pour l'ensemble des communes membres en raison d'une diminution de la part compensation salaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, **46 POUR, 2 CONTRE (M. GUILLEN, M. PHILIPPE)**,

- **Prend acte** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 30 novembre 2018
- **Prend acte** de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 30 novembre 2018 par délibérations concordantes à la majorité qualifiée par les communes membres.
- **Approuve** le montant des attributions de compensation définitives, tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessous.

	CFE	CVAE	IFER	Tascom	TA TFNB	Compensation part salaires	Compensation fraction recettes	Total AC
ANDREZEL	5 566	4 134	1 239	0	527	3 876	0	<b>15 342</b>
ARGENTIERES	6 434	81	0	0	331	3 099	236	<b>10 181</b>
BEAUVOIR	2 817	2 065	1 071	0	785	26	0	<b>6 764</b>
BLANDY LES TOURS	47 538	15 561	2 861	0	802	12 193	0	<b>78 955</b>
BOMBON	36 444	8 533	3 903	0	187	8 220	145	<b>57 432</b>
CHAMPDEUIL	17 121	25 814	7 296	0	46	29 385	31	<b>79 693</b>
CHAMPEAUX	26 116	21 838	6 051	0	1 381	13 760	385	<b>69 531</b>
CHATILLON LA BORDE	16 285	1 435	9 346	0	770	895	0	<b>28 731</b>
CHAUMES EN BRIE	77 832	27 897	9 470	0	6 671	85 770	1 492	<b>209 132</b>
COUBERT	111 345	113 348	8 036	0	5 128	60 076	196	<b>298 129</b>
COURQUETAINE	2 790	1 001	0	0	1 228	1 321	0	<b>6 340</b>
CRISENOY	27 836	8 865	7 429	0	350	4 887	0	<b>49 367</b>
ECHOUBOULAINS	19 610	2 207	4 822	0	1 332	901	0	<b>28 872</b>
EVRY GREGY SUR YERRES	326 146	222 370	118 341	0	8 648	91 411	731	<b>767 647</b>
FERICY	6 177	724	0	0	294	1 376	46	<b>8 617</b>
FONTAINE LE PORT	0							<b>16 216</b>
FOUJU	60 630	8 451	10 501	0	802	1 110	19	<b>81 513</b>
GRISY SUISNES	86 472	62 915	11 200	0	8 404	33 347	679	<b>203 017</b>
GUIGNES RABUTIN	120 785	50 267	4 289	70 240	9 781	54 423	2 079	<b>311 864</b>
LE CHATELET EN BRIE	254 008	150 505	9 802	67 019	6 963	146 218	1 745	<b>636 260</b>
LES ECRENNES	60 498	11 121	10 213	0	1 262	597	89	<b>83 780</b>
MACHAULT	10 426	7 247	1 605	0	215	5 098	104	<b>24 695</b>
MOISENAY	99 468	23 313	808	0	1 646	9 307	74	<b>134 616</b>
OZOUEUR LE VOULGIS	31 707	29 345	6 428	0	4 843	38 031	230	<b>110 584</b>
PAMFOU	59 014	18 581	12 295	0	1 798	24 739	12	<b>116 439</b>

SAINT MERY	1 216	1 581	1 155	0	503	2 186	57	<b>6 698</b>
SIVRY COURTRY	170 954	63 476	190 399	0	1 344	16 565	11	<b>442 749</b>
SOIGNOLLES EN BRIE	198 810	115 781	6 988	0	2 822	22 347	431	<b>347 179</b>
SOLERS	14 970	2 366	3 214	0	1 215	31 653	0	<b>53 418</b>
VALENCE EN BRIE	62 726	6 142	6 428	0	1 661	6 205	0	<b>83 162</b>
YEBLES	26 260	60 682	3 874	21 107	1 313	21 407	25	<b>134 668</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 988 001</b>	<b>1 067 646</b>	<b>459 064</b>	<b>158 366</b>	<b>73 052</b>	<b>730 430</b>	<b>8 817</b>	<b>4 501 592</b>

**Budget annexe eau DSP 24602 :**

- 2018\_15 Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 154 354.12 €

Recettes : 1 930 320.77 €

Résultat reporté : 2 897.53 €

Solde d'exécution : 1 778 864.18 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 574 179.07 €

Recettes : 438 055.14 €

Résultat reporté : 50 828.47 €

Résultat de clôture : -85 295.46 €

- 2018\_16 Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte administratif pour l'exercice 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 154 354.12 €

Recettes : 1 930 320.77 €

Résultat reporté : 2 897.53 €

Solde d'exécution : 1 778 864.18 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 574 179.07 €

Recettes : 438 055.14 €

Résultat reporté : 50 828.47 €

Résultat de clôture : -85 295.46 €

- 2018\_17 Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** à l'unanimité d'affecter le résultat au BP 2018.

### **3. Budget annexe eau régie 24603 :**

- 2018\_18 Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 142 021.67 €

Résultat reporté : 0 €

Solde d'exécution : 142 021.67 €

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €

Résultat de clôture : 0 €

- 2018\_19 Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte administratif pour l'exercice 2017 :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 142 021.67 €

Résultat reporté : 0 €

Solde d'exécution : 142 021.67 €

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €

Résultat de clôture : 0 €

- 2018\_20 Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** à l'unanimité d'affecter le résultat au BP 2018.

#### **4. Budget annexe assainissement DSP 24604 :**

- 2018\_21 Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 378 675.12 €

Recettes : 1 195 022.00 €

Résultat reporté : 0 €

Solde d'exécution : 816 346.88 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 2 157 308.17 €

Recettes : 2 232 388.17 €

Résultat reporté : 0 €

Résultat de clôture : 75 080.00 €

- 2018\_22 Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte administratif pour l'exercice 2017 :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 378 675.12 €

Recettes : 1 195 022.00 €

Résultat reporté : 0 €

Solde d'exécution : 816 346.88 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 2 157 308.17 €

Recettes : 2 232 388.17 €

Résultat reporté : 0 €

Résultat de clôture : 75 080.00 €

- 2018\_23 Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** à l'unanimité d'affecter le résultat au BP 2018.

## **5. Budget annexe assainissement régie 24605 :**

### - 2018\_24 Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 25 192.99 €

Recettes : 57 639.70 €

Résultat reporté : 0 €

Solde d'exécution : 32 446.71 €

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses : 38 554.71 €

Recettes : 69 777.40 €

Résultat reporté : 0 €

Résultat de clôture : 31 222.69 €

### - 2018\_25 Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte administratif pour l'exercice 2017 :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 25 192.99 €

Recettes : 57 639.70 €

Résultat reporté : 0 €

Solde d'exécution : 32 446.71 €

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses : 38 554.71 €

Recettes : 69 777.40 €

Résultat reporté : 0 €

Résultat de clôture : 31 222.69 €

### - 2018\_26 Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** à l'unanimité d'affecter le résultat au BP 2018.



## 6. Budget annexe SPANC DSP 24606 :

- 2018\_27 Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €

Solde d'exécution : 0 €

### INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €

Résultat de clôture : 0 €

- 2018\_28 Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte administratif pour l'exercice 2017 :

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €

Solde d'exécution : 0 €

### INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €

Résultat de clôture : 0 €

## 7. Budget annexe SPANC régie 24607 :

- 2018\_29 Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €

Solde d'exécution : 0 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €

Résultat de clôture : 0 €

- 2018\_30 Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte administratif pour l'exercice 2017 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €

Solde d'exécution : 0 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat reporté : 0 €

Résultat de clôture : 0 €

**8. Syndicat de traitement des eaux usées Yèbles / Guignes :**

- 2018\_31 Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 193 449.53 €

Recettes : 70 007.63 €

Résultat reporté : 338 112.56 €

Résultat de l'exercice : - 123 441.90 €

Résultat de clôture : 214 670.66 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 98 503.14 €

Recettes : 158 335.70 €

Résultat reporté : 210 821.52 €

Résultat de l'exercice : 59 832.56 €

Résultat de clôture : 270 654.08 €

- 2018\_32 Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte administratif pour l'exercice 2017.

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 193 449.53 €  
Recettes : 70 007.63 €  
Résultat reporté : 338 112.56 €  
Résultat de l'exercice : - 123 441.90 €  
Résultat de clôture : 214 670.66 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 98 503.14 €  
Recettes : 158 335.70 €  
Résultat reporté : 210 821.52 €  
Résultat de l'exercice : 59 832.56 €  
Résultat de clôture : 270 654.08 €

**9. SIAEP Blandy / Moisenay / Sivry-Courtry :**

- 2018\_33 Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 67 979.13 €  
Recettes : 118 999.10 €  
Résultat reporté : 154 892.38 €  
Résultat de l'exercice : 51 019.97 €  
Résultat de clôture : 205 912.35 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 796 373.39 €  
Recettes : 591 992.57 €  
Résultat reporté : 984 372.70 €  
Restes à réaliser dépenses : 235 000.00  
Restes à réaliser recettes : 55 000.00  
Résultat de l'exercice : -204 380.82 €  
Résultat de clôture : 599 991.88 €

- 2018\_34 Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte administratif pour l'exercice 2017.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 67 979.13 €  
Recettes : 118 999.10 €  
Résultat reporté : 154 892.38 €  
Résultat de l'exercice : 51 019.97 €  
Résultat de clôture : 205 912.35 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 796 373.39 €  
Recettes : 591 992.57 €  
Résultat reporté : 984 372.70 €  
Restes à réaliser dépenses : 235 000.00  
Restes à réaliser recettes : 55 000.00  
Résultat de l'exercice : -204 380.82 €  
Résultat de clôture : 599 991.88 €

**10. SIAEP Machault / Pamfou :**

- 2018\_35 Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 53 019.49 €  
Recettes : 78 382.06 €  
Résultat reporté : -14 718.37 €  
Résultat de l'exercice : 25 362.57 €  
Résultat de clôture : 10 644.20 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 81 176.51 €  
Recettes : 30 088.00 €  
Résultat reporté : 38 196.09 €  
Résultat de l'exercice : -51 088.51 €  
Résultat de clôture : -12 892.42 €

- 2018\_36 Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le compte administratif pour l'exercice 2017.

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 53 019.49 €

Recettes : 78 382.06 €

Résultat reporté : -14 718.37 €

Résultat de l'exercice : 25 362.57 €

Résultat de clôture : 10 644.20 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 81 176.51 €

Recettes : 30 088.00 €

Résultat reporté : 38 196.09 €

Résultat de l'exercice : -51 088.51 €

Résultat de clôture : -12 892.42 €

**2018\_37 Syndicat Mixte d'aménagement et d'entretien du Rû de l'Etang :**

Dans le cadre réglementaire de la loi NOTRe, la Communauté de Communes doit désigner des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien du Ru de l'Etang selon le principe de la représentation-substitution pour les compétences qu'elle exerce.

La commune d'Echouboulains adhère à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Désigne :**

- M. LE BORGNE et M. DUFOUR comme délégués titulaires

**Approuve :**

- la modification des statuts du syndicat selon la délibération du 31/01/2018.

**2018\_38 Syndicat intercommunal d'aménagement du rû d'Avon :**

Dans le cadre réglementaire de la loi NOTRe, la Communauté de Communes doit désigner des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru d'Avon selon le principe de la représentation-substitution pour les compétences qu'elle exerce.

Les communes d'Ozouer-le-Voulgis, Yèbles, Guignes et Andrezel adhèrent à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Désigne :**

- 8 délégués titulaires:

Ozouer-le-Voulgis: Monsieur GUILLEN Nicolas, Madame Céline MOREIRA

Yèbles: Madame TAMATA-VARIN Marième et Madame AUBRET Bernadette

Guignes: Messieurs AVRON Stéphane et BARRACHIN Jean

Andrezel: Monsieur REMOND Bruno et Monsieur GRANDAY Alexandre

- 4 délégués suppléants:

Ozouer-le-Voulgis: Monsieur LE DIEU DE VILLE Loïc

Yèbles: Madame SEMON SU Nathalie

Guignes: Madame GHOU L Semilia

Andrezel: Monsieur LEMAITRE Yves

#### **2018 39 Administration générale : Modification des délégués de Yèbles au SIETOM de Tournan**

Suite à la démission de M. BOUCHET, la commune de Yèbles a procédé lors de son conseil municipal du 8 février 2018 à la désignation de son remplaçant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** les modifications de la commune de Yèbles,

**Désigne** les membres ci-dessous au sein du SIETOM de Tournan-en-Brie :

- Délégués titulaires : Mme TAMATA-VARIN Marième et Mme SEMON SU Nathalie
- Délégués suppléants : M. PERISSUTTI Jean-Yves et M. SERGEANT Sébastien

#### **2018 40 Administration générale : Modification des délégués de Yèbles au SIVU Yerres- Bréon**

Suite à la démission de M. BOUCHET, la commune de Yèbles a procédé lors de son conseil municipal du 8 février 2018 à la désignation de son remplaçant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Accepte** les modifications de la commune de Yèbles,

**Désigne** les membres ci-dessous au sein du syndicat mixte à vocation unique de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres-Bréon,

- Délégués titulaires : M. POTELLE Jean-Pierre et Mme TAMATA-VARIN Marième
- Délégués suppléants : Mme SEMON SU Nathalie et M. CATOIRE Sylvain

### **2018 41 Administration générale : Modification des délégués de Yèbles au sein de la commission « Sociale » de la CCBRC**

Suite à la démission de M. BOUCHET, la commune de Yèbles a procédé lors de son conseil municipal du 8 février 2018 à la désignation de son remplaçant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** les modifications de la commune de Yèbles,

**Désigne** les membres ci-dessous au sein de la commission :

- Délégués titulaire : Mme AUBRET Bernadette
- Délégués suppléant : Mme CASSON Karine

### **2018 42 Administration générale : Modification des délégués de Yèbles au sein de la commission « Promotion des évènements et équipements sportifs » de la CCBRC**

Suite à la démission de M. BOUCHET, la commune de Yèbles a procédé lors de son conseil municipal du 8 février 2018 à la désignation de son remplaçant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** les modifications de la commune de Yèbles,

**Désigne** les membres ci-dessous au sein de la commission :

- Délégués titulaire : M. PERISSUTTI Jean-Yves
- Délégués suppléant : M. MICHEL Fred

### **2018 43 Petite enfance : Adoption du règlement intérieur pour les ateliers d'éveil du Relais d'Assistants Maternels (RAM)**

Lors du conseil communautaire du 20 novembre 2017 a été votée l'extension du service Ram sur l'ensemble du territoire.

Le Ram a des missions réglementaires établies par la CNAF :

- Informer les parents et les professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles et contribuer à la professionnalisation des assistants maternels

En parallèle à ces deux missions principales, le Ram propose des ateliers d'éveil destinés aux assistants maternels accompagnés des enfants qu'ils accueillent.

Le RAM est composé de trois agents, d'une directrice et deux animatrices et se charge de l'encadrement de 271 assistants maternels situés sur l'ensemble du territoire.

L'augmentation des ateliers et de leur fréquentation par les assistants maternels nécessitent d'établir un règlement intérieur des ateliers d'éveil.

Le règlement intérieur a pour objectif de présenter les modalités de fonctionnement du Ram, ainsi que les droits et obligations des utilisateurs du lieu.

Il s'adresse aux utilisateurs du relais assistants maternels agréés indépendants, à ceux regroupés en Maison d'Assistants Maternels, aux gardes d'enfants à domicile

Le projet de règlement intérieur annexé précise :

- Les modalités d'inscription
- L'objectif et le déroulement des ateliers
- La participation et ses modalités (positionnement professionnel, l'hygiène et la santé, le non-respect du règlement intérieur)

Le règlement intérieur sera remis accompagné du projet pédagogique et d'une autorisation parentale, à chaque assistant maternel ou garde à domicile utilisant le service Ram. Un coupon d'acceptation du règlement intérieur devra être rendu aux animatrices du Ram pour pouvoir participer aux ateliers d'éveils.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le règlement intérieur pour les ateliers d'éveil du Relais Assistants Maternels de la CCBRC,
- **D'autoriser** le Président à effectuer, par décision, toute modification au sein du règlement intérieur pour les ateliers d'éveil du Relais Assistants Maternels de la CCBRC,
- **D'autoriser** le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **2018 44 Environnement : lancement de la démarche PCAET, signature d'une convention d'accompagnement avec le SDESM, demande de subvention auprès des financeurs**

La loi N°2015-992 du 17 Aout 2015 relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (dite loi TECV) a créé les Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) en ajoutant la question de la qualité de l'air aux précédents Plans Climat Energie Territoriaux (PCET).

Un PCAET est un document de planification dont le contenu est détaillé dans le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 (ci-joint en annexe).

Un PCAET se décline en trois parties :

- un diagnostic du territoire sur un certain nombre d'éléments sur l'environnement, la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre, le déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur
- des objectifs définis par le maître d'ouvrage sur son territoire
- un plan d'actions

La loi TECV précise que tous les EPCI à fiscalité propre regroupant au 1er janvier 2017 plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un PCAET. Deux échéances ayant été retenues :

- le 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1er janvier 2015 et concerné par la précédente obligation de réalisation d'un PCET
- le 31 décembre 2018 pour les autres EPCI de plus de 20 000 habitants

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux se retrouve donc dans la deuxième obligation avec cette date limite du 31/12/18. Cette loi TECV permet en outre à un



EPCI de déléguer la réalisation de son PCAET notamment au syndicat d'énergie de son territoire.

Au vu de cette nouvelle obligation réglementaire, le Syndicat Des Energies de Seine et Marne (SDESM) a, dans le cadre de ses compétences en matière d'énergie, décidé de formaliser une offre d'accompagnement des EPCI pour la réalisation des PCAET.

Le SDESM assure ainsi un rôle de coordination entre les différents acteurs et agit en tant que groupement de commande pour s'adjoindre les services de bureaux d'études spécialisés. L'EPCI reste maître d'ouvrage de son PCAET et conserve la responsabilité de son adoption.

Ainsi, un projet de convention a été établi (projet ci-joint) par le SDESM afin d'apporter aux EPCI volontaires une assistance technique et financière globale pour la mise en œuvre de ce PCAET.

Le SDESM a lancé une consultation en fin d'année 2017 et un candidat a été retenu (groupement B&L Evolution + Etik Presse)

La commission Environnement de la CCBRC s'est réunie le 07/03/18 pour valider le contenu de cette convention d'accompagnement avec le SDESM, et notamment pour choisir les PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) laissées au libre choix de la Collectivité dans le projet de convention. Les PSE inscrites dans la convention d'accompagnement qui ne seraient pas réalisées ne feront pas l'objet de facturation.

Ainsi, la convention comporte une offre de base (d'un montant de 51 535€ TTC), à laquelle la commission propose d'ajouter les PSE N°0.2 / N°1.1 / N°1.2 / N°2.1 / N°2.4 et N°3 (d'un montant total de 10 230 € TTC). En ajoutant les frais de coordination du SDESM prévus dans la convention (10% de l'offre de base + PSE), la convention d'accompagnement s'élèverait donc à 67 501.50 € TTC.

La mise en place de ce PCAET et les frais liés à cette mission d'accompagnement sont éligibles à un dispositif de subventions Région / Etat.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'engager** la CCBRC dans la réalisation d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET) incluant une évaluation environnementale stratégique dudit plan ;
- **De mettre en œuvre** des modalités d'élaboration du PCAET permettant la participation du public et des acteurs du territoire,
- **De recourir** à l'offre d'accompagnement proposée par le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention cadre et financière avec le SDESM pour un montant total de 67 501.50 € TTC ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent à la démarche PCAET, et à solliciter les subventions possibles auprès des financeurs potentiels (Etat, Région, ...)
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**L'ordre du jour est épuisé.**  
**La séance est levée à 22h10**